



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

optométristes

Question écrite n° 62024

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'intérêt d'une valorisation de la spécialité d'optométrie, en particulier dans le cadre de la pénurie d'ophtalmologistes que connaît notre pays. L'optométrie est une discipline qui permet aux opticiens de pratiquer le dépistage des états oculaires anormaux, l'examen de la vision et de ses performances, le suivi du développement visuel ainsi que l'amélioration du fonctionnement de la vision par la détermination et l'adaptation des équipements optiques, la préconisation d'exercices d'entraînement visuel ou encore le conseil en ergonomie visuelle. La formation en optométrie est assurée, après deux années d'études supérieures en optique, par un enseignement universitaire conduisant à une maîtrise. Des stages de pratique professionnelle en adaptation de lentilles de contact, en dépistage en santé oculaire et en optométrie complètent cette formation. Les opticiens optométristes peuvent ainsi remplir un certain nombre de tâches que doivent assumer jusqu'à présent les ophtalmologistes, étant entendu qu'ils ne peuvent que recommander les services d'un autre professionnel de santé dès lors qu'ils se trouvent en présence d'un problème ou d'une pathologie dépassant leurs compétences. Or, contrairement à ce qui se passe dans de nombreux pays européens, les actes d'optométrie ne sont jusqu'à présent pas reconnus par la sécurité sociale. Il lui demande donc si le Gouvernement entend prendre des dispositions de nature à permettre une totale reconnaissance des actes d'optométrie et remédier ainsi en partie à la situation de pénurie d'ophtalmologistes qui affecte notre pays.

Texte de la réponse

La diminution du nombre de médecins qui surviendra à partir de 2005-2010, notamment dans la spécialité d'ophtalmologie, a fait l'objet d'une vaste réflexion ministérielle qui a conduit à l'élaboration d'un rapport préparé par la direction générale de la santé analysant la situation et esquissant les grandes lignes de solutions envisageables en France. Ainsi la substitution entre professionnels de santé a été envisagée dans certaines spécialités pour lesquelles les projections démographiques montrent la nécessité d'agir avec un impact escompté plus rapide que ce que permet le numerus clausus. Pour ce faire, les expériences étrangères de substitution ont été étudiées en tenant compte des différences existant entre les systèmes de santé. Ces glissements dans le contenu des métiers entre médecins et paramédicaux s'observent dans plusieurs disciplines et notamment entre ophtalmologistes et optométristes. Cependant si la substitution entre professionnels de santé paraît être un levier pertinent à travailler avec les acteurs concernés, une telle solution nécessite de prendre des garanties afin d'assurer une médicalisation adaptée des prises en charge et que l'intervention et la responsabilité médicales puissent être conservées dans la chaîne de soins, notamment au niveau du diagnostic. La création prochaine d'un observatoire de la démographie des professions de santé devrait permettre d'affiner encore les évolutions au niveau de la démographie médicale à l'horizon 2020 par zone géographique et déterminer l'impact de ces évolutions sur la qualité du service rendu.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62024

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3342

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7269